



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Montserrat

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	6
III. Situation économique	6
A. Situation générale	6
B. Agriculture et pêche	6
C. Services financiers	7
D. Tourisme	7
E. Construction	7
F. Services publics et communication	8
IV. Situation sociale	8
A. Situation générale	8
B. Main-d'œuvre	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement territorial, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 10 janvier 2014 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Pour tout complément d'information, prière de se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation	9
D.	Santé publique	10
E.	Criminalité et sécurité publique	10
F.	Droits de l'homme	10
V.	Environnement et activité volcanique	11
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	12
VII.	Statut futur du territoire	13
A.	Position du Gouvernement territorial	13
B.	Position de la Puissance administrante	13
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	14

Le territoire en bref

Territoire : Montserrat est un territoire non autonome au sens de la Charte administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Adrian Derek Davis (depuis avril 2011).

Situation géographique : Montserrat fait partie des îles Sous-le-Vent, situées dans les Caraïbes orientales, et se trouve à 43 km au sud-ouest d'Antigua et à 64 km au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, la Soufrière, un volcan resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les conséquences de cette éruption et l'activité volcanique plus faible qui a suivi se font toujours sentir.

Superficie : 103 km².

Zone économique exclusive : 7 582 km².^a

Population : 5 000 (estimations 2012).

Langue : anglais.

Capitale : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay.

Chef du Gouvernement territorial : Reuben Meade, Premier Ministre.

Principaux partis politiques : Mouvement pour le changement et la prospérité; Nouveau parti de libération populaire.

Élections : Les dernières élections datent de septembre 2009; les prochaines auront lieu en septembre 2014.

Corps législatif : Assemblée législative composée de neuf membres.

Produit intérieur brut par habitant : 9 500 dollars (estimations 2012).

Économie : Services financiers, investissements, bâtiment.

Principaux partenaires commerciaux : Canada, Japon, Trinité-et-Tobago, États-Unis d'Amérique.

Taux de chômage : 13 % (estimations 2012).

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales (XCD); 2,7 XCD valent 1 \$É.U.).

Aperçu historique : Christophe Colomb a donné à l'île de Montserrat le nom d'un monastère espagnol. Les premiers colons européens, principalement irlandais, sont arrivés en 1632. L'île est ensuite devenue un refuge pour les esclaves irlandais amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick,

en 1768. Au XVIII^e siècle, Montserrat a été occupée par la France à plusieurs reprises, puis a récupéré son statut de territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Après la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne britannique plutôt que de prendre celui d'État associé.

^a Source : Zone économique exclusive. Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie britannique et le *Pew Environment Group* (www.seararoundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle de 2010, entrée en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne britannique, et dotée d'un cabinet et d'une assemblée législative. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en avril 2011. Il est responsable de la sécurité intérieure (y compris de la police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Aux termes de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, avec l'aide du Conseil privé du Royaume-Uni, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

2. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres, du Procureur général et du secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint peut assister aux réunions mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant le corps législatif.

3. L'Assemblée législative est composée de neuf membres. En principe, des élections sont tenues tous les cinq ans au suffrage universel. À l'issue des dernières élections, qui ont eu lieu en septembre 2009, le Mouvement pour le changement et la prospérité a constitué un gouvernement dirigé par Reuben T. Meade, qui est devenu le Premier Ministre de Montserrat en septembre 2011.

4. Le territoire de Montserrat est principalement régi par des lois votées par le corps législatif local, quelques lois du Parlement britannique étendues au territoire, des ordonnances délibérées en Conseil privé par la Couronne britannique et la *common law* anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est un tribunal itinérant, créé par l'ordonnance No. 223 adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États, dont Montserrat. Les appels en dernière instance en matière civile et pénale peuvent être déposés auprès de la section judiciaire du Conseil privé. La loi britannique sur les territoires d'outre-mer de 2002 accorde la citoyenneté britannique aux « ressortissants des territoires britanniques d'outre-mer ».

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, lors du Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que Montserrat était un territoire pleinement autonome sur le plan interne en ce que toutes les décisions exécutives étaient prises par le Cabinet des ministres local. Il a ajouté que l'idée de se séparer du Royaume-Uni ne suscitait aucun intérêt dans l'opinion publique. La relation durable unissant l'île et le Royaume-Uni découlait d'un choix librement consenti et ses habitants ne se considéraient nullement comme un peuple colonisé. Le Premier Ministre a recommandé au Comité spécial chargé de la décolonisation de retirer la question de Montserrat de son programme de travail sur la décolonisation.

6. En novembre 2013, le Conseil ministériel conjoint, au sein duquel sont représentés les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, dont Montserrat, s'est réuni à Londres et a publié un communiqué dans lequel il a réitéré que toute décision de rompre le lien constitutionnel avec le Royaume-Uni devait être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la Constitution par la population

du territoire d'outre-mer concerné. On trouvera ci-après, dans la section VII B, des informations complémentaires sur la réunion.

II. Budget

7. Le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni, qui comptait pour environ 60 % du budget ordinaire du territoire en 2013. Selon le Gouvernement territorial, le budget de l'exercice courant d'avril 2013 à mars 2014 s'élevait à 99 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les dépenses de fonctionnement et à 50 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les projets de développement. Pour sa part, le Royaume-Uni a alloué une aide budgétaire d'environ 70 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les projets de développement du territoire, dont 57 millions ont été affectés au budget ordinaire du territoire et 13 millions à d'autres programmes d'aide budgétaire.

8. Au titre du dixième Fonds européen de développement, le territoire bénéficie d'une enveloppe de quelque 16 millions d'euros. D'après la Puissance administrante, le onzième Fonds européen de développement prévoit d'augmenter légèrement l'aide accordée à Montserrat.

9. Toujours selon la Puissance administrante, les recettes intérieures devraient avoisiner au total 42 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2013-2014. Les contribuables sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des établissements d'épargne et de crédits immobiliers, et des associations. Si les bénéficiaires des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values.

III. Situation économique

A. Situation générale

10. Selon les estimations du Gouvernement, le produit intérieur brut (PIB) a enregistré une progression de 1,6 % en 2012-2013, grâce à un afflux exceptionnel de visiteurs à l'occasion du cinquantième anniversaire du festival culturel de Montserrat et à la mise en œuvre de projets d'équipement du Gouvernement qui ont dopé le secteur du bâtiment. *L'Economist Intelligence Unit* a estimé le produit intérieur brut du territoire à 65,5 millions de dollars en 2013. De son côté, le Royaume-Uni a continué d'appuyer la Société de développement de Montserrat dans son rôle de catalyseur et de gestionnaire de projets en faveur d'investissements privés étrangers et nationaux axés sur un développement socio-économique durable.

B. Agriculture et pêche

11. Du fait de la poursuite de l'activité volcanique, l'accès à la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche demeure soit restreint, soit interdit. Ces dernières années, la production agricole, la pêche et l'élevage auraient cependant augmenté.

12. En 2013, le Gouvernement territorial a continué à placer l'agriculture au centre de sa politique d'autonomie. Il a notamment pris des mesures pour accroître les possibilités d'emploi et développer la production locale : culture de jardins potagers et augmentation des surfaces cultivables, entre autres.

C. Services financiers

13. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui fait office de banque centrale pour le territoire; l'île est également affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités menées pour lutter contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme dans la région. Divers établissements bancaires, dont deux entités commerciales (la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada), ainsi que plusieurs banques internationales, proposent leurs services. Il existe également une coopérative d'épargne et de crédit sur le territoire.

14. En 2013, le Gouvernement territorial a continué d'améliorer la gestion des entreprises du secteur des services financiers internationaux, en collaboration avec la Commission des services financiers du territoire, afin de réglementer l'activité des banques internationales, des compagnies d'assurance, des sociétés de transfert de fonds et des coopératives. D'après la Puissance administrante, Montserrat s'est engagée, dans le cadre de l'objectif de transparence financière du Groupe des Huit en 2013, à combattre la fraude fiscale et à participer à un plan d'action visant à publier des informations sur les propriétaires réels des entreprises. En juillet, le Royaume-Uni a étendu à Montserrat la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. En novembre, Montserrat et le Royaume-Uni ont signé un accord d'échange automatique de renseignements fiscaux. Le même mois, dans une analyse réalisée dans le cadre de la détermination de l'indice d'opacité financière, le territoire a été classé parmi les premiers en ce qui concerne la conclusion d'accords de secret bancaire. L'attention a été attirée sur le fait que le territoire avait encore beaucoup de progrès à faire pour offrir une « transparence financière suffisante ».

D. Tourisme

15. Le redressement du secteur touristique reste une priorité du Gouvernement territorial. Sur la période comprise entre janvier et août 2013, quelque 6 200 touristes ont visité le territoire, soit 8 % de plus qu'au cours de la même période en 2012. Un service amélioré de transbordeur de plus grande capacité a été lancé en décembre 2013; il est désormais possible de se rendre d'Antigua à Montserrat en une heure environ, ce qui permet à l'île de mieux se positionner comme une destination d'excursion d'une journée.

E. Construction

16. Le plan d'aménagement territorial pour la période 2013-2022 révèle la vision à long terme du Gouvernement pour le développement du nord du territoire et servira de cadre à l'action menée pour atteindre les objectifs fixés par le programme de

développement durable, en traitant de questions telles que la disponibilité des terres, le manque de ressources et le développement des infrastructures.

17. D'après la Puissance administrante, des progrès notables sont intervenus dans le programme de développement du territoire en 2013-2014. Avec le concours du Royaume-Uni, deux puits d'exploration géothermique ont été forés. En outre, une aide a permis de remettre en état d'importantes portions de la route A1, principale voie de communication du territoire. Le développement de Little Bay s'est poursuivi, avec la construction d'une marina et d'un nouveau bâtiment abritant la caisse de sécurité sociale.

F. Services publics et communication

18. Une entreprise privée, *Montserrat Utilities Ltd.*, est chargée d'approvisionner le territoire en eau et en électricité. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de la population de Montserrat a accès à une eau potable abondante et de qualité, et environ 98 % des habitants sont raccordés au réseau de distribution. Le service des eaux de l'entreprise susmentionnée est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.

19. De son côté, le Gouvernement territorial a continué, en 2013, à promouvoir le développement d'une politique énergétique nationale, abandonnant progressivement la production d'électricité par des groupes électrogènes diesel conteneurisés à haut régime et faible rendement. D'après la Puissance administrante, le territoire pourrait disposer des ressources énergétiques géothermiques suffisantes pour répondre à ses besoins en électricité.

20. Outre le service de transbordeur susmentionné, Montserrat, Antigua et Barbuda sont également reliés par des vols réguliers et des vols charters opérés par deux compagnies. Montserrat est membre de l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales et d'*Air Safety Support International*, qui réglemente la sécurité de son espace aérien. Le courrier électronique est largement utilisé et des lignes d'accès numériques ont été mises en place. En 2013, le Gouvernement territorial a commencé à étudier la possibilité d'établir une liaison par fibre optique depuis l'étranger vers le territoire.

IV. Situation sociale

A. Situation générale

21. L'éruption volcanique a eu de profondes répercussions sur les structures sociales et les systèmes traditionnels de solidarité du territoire. Elle a notamment causé l'éparpillement de nombreuses familles et communautés et leur réinstallation dans différentes régions du monde. D'après la Puissance administrante, les services de protection sociale dispensés à Montserrat continuent d'englober l'aide financière mensuelle, l'allocation-logement et des aides ponctuelles pour des dépenses essentielles. En 2013, des fonds alloués par le Royaume-Uni ont permis de faire appel à un travailleur social expérimenté afin de concevoir un cadre stratégique pour la mise en place de services sociaux intégrés à Montserrat.

B. Main-d'œuvre

22. La population active de Montserrat compte environ 2 500 personnes, dont près de 50 % de nationaux. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi et par le code du travail (textes révisés tous deux en 2012), en vertu desquels le ministère du Travail offre des services de médiation et de conciliation, les conflits étant tranchés par le tribunal du Travail. Le syndicat *Montserrat Allied Workers Union* représente les travailleurs qui ne sont pas employés dans la fonction publique. Il n'existe pas de législation relative au salaire minimum.

23. Le code du travail, tel que révisé en 2012, prévoit l'égalité de traitement des salariés au regard de l'emploi, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, les croyances religieuses, l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion ou l'affiliation politique, le handicap, les responsabilités familiales, la grossesse, le statut marital ou l'âge.

24. En 2013, le Gouvernement territorial a continué de tenter de remédier à la pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée par des mesures encourageant la mobilité des Montserratiens sur le territoire, et en délivrant des permis de travail à des non-nationaux afin de répondre à la demande de cadres et d'autres professionnels qualifiés. Les permis de travail sont octroyés en vertu de la loi sur l'immigration de 2002.

C. Éducation

25. Montserrat dispose d'établissements scolaires et de services d'éducation permettant le plein accès à l'enseignement primaire et secondaire. En 2013, 70 élèves ont reçu un diplôme de la seule école secondaire publique du territoire. Le ministère de l'Éducation est chargé de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, ainsi que de l'enseignement spécialisé, de la formation pédagogique et des services de soutien éducatif. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques, ainsi qu'un centre privé d'accueil de la petite enfance. En 2013, un spécialiste de la protection de l'enfance a été chargé de mettre sur pied un cadre de protection de l'enfance associant plusieurs organisations.

26. Le *Community College* de Montserrat, à Salem, propose des programmes pour les étudiants âgés de 16 à 18 ans, ainsi qu'un enseignement infirmier et des stages de formation technique. L'Université des Antilles possède un département hors faculté adjacent au *Community College*. Les étudiants diplômés du *College* peuvent s'inscrire dans divers cursus de l'Université des Antilles et suivre un enseignement à distance. Les citoyens des territoires d'outre-mer bénéficient des mêmes frais de scolarité dans les universités britanniques que les étudiants locaux. De plus, en 2013-2014, un étudiant de Montserrat a pu bénéficier d'une aide au titre de la Bourse britannique Chevening pour étudier au Royaume-Uni. Par ailleurs, en novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne qui donne notamment accès aux financements prévus pour les programmes horizontaux de l'Union européenne, comme dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel.

D. Santé publique

27. Le ministère de la Santé est en charge des services de santé primaires et secondaires, y compris des placements en famille d'accueil. Il conseille également le Gouvernement en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins médicaux, les actes chirurgicaux, les tests de diagnostic, les soins oculaires et auriculaires, et les médicaments. Le Gouvernement territorial assure la gratuité des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux fonctionnaires, et donne accès à des services sanitaires hautement spécialisés en organisant la visite sur le territoire d'un certain nombre de spécialistes. Il existe également un dispositif d'évacuation sanitaire d'urgence vers Antigua et Barbuda et vers la Guadeloupe. Selon la Puissance administrante, l'espérance de vie sur le territoire reste d'environ 73 ans.

28. Le territoire possède des infrastructures sanitaires, dont le Glendon Hospital de St. Johns, dans le nord, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des services de radiographie et de petites interventions chirurgicales, ainsi que plusieurs centres de soins primaires. En 2013-2014, des travaux d'agrandissement de l'hôpital ont été engagés, grâce à une contribution de 8,4 millions de livres fournie par le Royaume-Uni.

E. Criminalité et sécurité publique

29. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat privilégie la police de proximité, le renseignement, la lutte contre la criminalité et la prévention de la délinquance, ainsi que les partenariats au sein du système de justice pénale. Selon la Puissance administrante, le taux de criminalité de Montserrat est très faible par rapport au reste des Caraïbes.

30. En 2013, d'après des sources officielles, le Royaume-Uni a financé le recours aux services d'un conseiller en matière de répression basé à Miami (États-Unis d'Amérique), qu'il a chargé de coordonner, de gérer et d'animer une formation à l'intention des forces de l'ordre du territoire et de donner à celles-ci des conseils stratégiques sur de nouvelles techniques et compétences; par ailleurs, le *HMS Lancaster* et le bâtiment de la flotte royale auxiliaire *Wave Knight* ont patrouillé dans les Caraïbes et l'Atlantique Nord pour y offrir, selon que de besoin, des secours et de l'aide humanitaire. Ils ont également effectué des patrouilles antidrogue et des patrouilles d'interception, ainsi que des visites de reconnaissance dans le territoire pour améliorer leur coordination avec les organes locaux de gestion des catastrophes.

F. Droits de l'homme

31. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives aux libertés et droits fondamentaux de l'individu. Plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été étendus à Montserrat : la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention

internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Selon la Puissance administrante, deux nouvelles commissions ont été instituées; elles sont respectivement chargées d'examiner les plaintes et de préserver l'intégrité dans la vie publique.

32. De son côté, la Commission des droits de l'homme de Montserrat, créée en 2005, aide le Gouvernement territorial à s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports périodiques que lui imposent diverses conventions internationales, surveille l'application desdites conventions et conseille le Gouvernement sur des sujets relatifs aux droits de l'homme. La loi de 2012 relative au statut de l'enfant, entrée en vigueur en 2013, abolit la distinction juridique qui existait entre le statut des enfants nés dans le mariage et ceux nés hors mariage.

V. Environnement et activité volcanique

33. Après l'éruption de la Soufrière, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été créée. Depuis l'éruption de février 2010, le volcan connaît une accalmie. Selon la Puissance administrante, les restrictions relatives à l'accès à la zone C ont été assouplies en 2013 et les travaux de réparation des ponts, routes et dalots qui avaient été emportés par les inondations et glissements de terrain lors du passage de l'ouragan Earl en 2010 se sont poursuivis.

34. Montserrat dispose d'un cadre institutionnel bien défini pour réagir aux catastrophes, qui a été testé en 2013 lors d'un exercice baptisé *Operation Greenflash*. Un plan national de préparation aux cyclones élaboré en 2013 décrit les principales tâches à accomplir par les organismes publics, les ministères ou les services territoriaux dans le cadre du système national de gestion des urgences pour prévoir les conditions météorologiques tropicales et y faire face.

35. En janvier 2014, la Commission d'audit environnemental de la Chambre des communes du Royaume-Uni a publié un rapport sur la durabilité dans les territoires britanniques d'outre-mer qui énumère des problèmes d'ordre financier et institutionnel liés aux menaces pesant sur les habitats et les espèces endémiques et à la protection de la diversité biologique.

36. Dans son rapport, la Commission a indiqué qu'au cours de son enquête, le Gouvernement du Royaume-Uni s'était dit globalement désireux de prendre soin de l'environnement dans les territoires d'outre-mer, mais n'avait pas donné plus de précisions et avait refusé de prendre acte et de s'acquitter des responsabilités que lui imposaient les traités des Nations Unies en la matière. Cette réponse a été jugée décevante, compte tenu de l'importance au niveau mondial de la richesse écologique des territoires d'outre-mer et du fait que celle-ci comptait pour 90 % de la diversité biologique dont le Gouvernement du Royaume-Uni avait la responsabilité. D'après la Commission, le Gouvernement n'a pas, comme il l'aurait dû, négocié l'extension de l'application de la Convention sur la diversité biologique – instrument phare des Nations Unies sur la protection de la biodiversité – à tous les territoires d'outre-mer et n'a pas veillé à y assurer un suivi rigoureux de la diversité biologique. Sur le plan de l'environnement, la Commission a indiqué que le livre blanc sur les territoires d'outre-mer publié en 2012 n'allait pas suffisamment loin.

37. La Commission d'audit environnemental a notamment indiqué dans ses conclusions que :

a) compte tenu de l'importance, à l'échelle mondiale, de la diversité biologique des territoires d'outre-mer, on ne pouvait laisser s'écouler 13 ans entre deux livres blancs sur les territoires d'outre-mer;

b) le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à recourir aussi bien à la persuasion qu'à la contrainte pour régler les questions financières dans les territoires d'outre-mer, mais n'était apparemment pas disposé à employer les mêmes moyens pour protéger la diversité biologique et promouvoir la viabilité écologique;

c) les quatre rapports sur la diversité biologique établis par le Royaume-Uni ne fournissaient pas de renseignements sur les quatre territoires d'outre-mer auxquels avait été étendu le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique (îles Vierges britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène et Îles Caïmanes), alors que c'était à lui qu'il incombait d'appliquer les dispositions de la Convention;

d) sans une amélioration du suivi, le ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales ne pouvait rendre compte avec exactitude, comme le prévoyait la Convention sur la diversité biologique, de toute la diversité biologique des territoires d'outre-mer, ni mesurer, de ce fait, les progrès accomplis pour réaliser l'engagement de mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020.

38. S'agissant de Montserrat, la Commission indiquait qu'en 2008, un projet de loi sur la gestion de l'environnement avait été proposé pour mettre en place un certain nombre de mesures de contrôle en la matière mais qu'en décembre 2013, il n'avait toujours pas été adopté. Le territoire ne dispose pas de normes de référence concernant la maîtrise du développement, telles que des études officielles de l'impact sur l'environnement des grands projets d'infrastructure et des plans de développement stratégiques. Le rapport cite comme exemple de développement néfaste pour l'environnement les travaux menés sur le site de Pipers Pond, qui ont touché la dernière zone de mangrove qui existait encore sur l'île.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

39. Montserrat est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. Selon la Puissance administrante, le territoire continue d'entretenir avec le Fonds monétaire international un dialogue bilatéral qui associe le secteur public, ainsi que des échanges avec des représentants des banques, des chefs d'entreprises et des syndicats.

40. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), et est membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Antilles, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales; elle participe également à l'Assemblée de l'OECO, créée en 2012 au titre du Traité révisé de Basse-Terre afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. En outre, le territoire a le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

41. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. En janvier 2014, le territoire a intégré le partenariat institué par la décision du Conseil de l'Union européenne susmentionnée, qui a notamment pour objectif de s'éloigner de l'approche traditionnelle de coopération au développement pour s'orienter vers un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier. Les informations relatives aux aides financières que l'Union européenne a fournies à Montserrat figurent dans la section II ci-dessus.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du Gouvernement territorial

42. La position du Gouvernement territorial quant au statut futur de Montserrat est exposée dans la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

43. Le 11 octobre 2013, à la 7^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

44. Il a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et durabilité*, son gouvernement avait coopéré étroitement avec les territoires en vue de renforcer plus avant ce partenariat. Le Gouvernement britannique a pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni a donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un Conseil ministériel conjoint, qu'il a expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc (voir [A/C.4/68/SR.7](#)).

45. À la deuxième réunion du Conseil ministériel conjoint des territoires d'outre-mer, tenue à Londres le 26 novembre 2013, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, qui énonce leur position commune sur l'autodétermination :

« Nous réaffirmons notre volonté de continuer à nouer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple de chaque territoire a le droit de décider si son territoire continuera de faire partie des territoires britanniques d'outre-mer ou s'engagera dans une autre voie.

...

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inscrit dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les peuples de tous les territoires d'outre-mer ont le droit de décider de leur propre avenir, de choisir la voie qu'ils souhaitent emprunter et de maintenir librement leurs liens constitutionnels avec le Royaume-Uni si tel est leur choix. Le statut de territoire britannique procure des avantages mais impose également des responsabilités. Nous affirmons notre attachement à des valeurs communes, à des normes élevées de gouvernance et à un partenariat renforcé. Toute décision de rompre le lien constitutionnel doit être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la Constitution par la population du territoire concerné. Nous estimons que le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies devrait retirer de sa liste les territoires qui le souhaitent.

Chaque territoire est unique et possède sa propre constitution. Nous continuerons de nous employer à mener à bien le processus de modernisation constitutionnelle afin de doter les territoires de la plus grande autonomie possible. »

C. Décision prise par l'Assemblée générale

46. Le 11 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 68/95 A et B, sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial (A/68/23) et de la recommandation subséquente de la Quatrième Commission. Dans la section VII de la résolution 68/95 B, au sujet de Montserrat, l'Assemblée générale :

1. *Rappelle* la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement territorial pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation du territoire à la session inaugurale de l'Assemblée de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en 2012, ses démarches pour adhérer au traité d'union économique de cette Organisation et sa participation active aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique.